



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. MURRAY (Trinité-et-Tobago)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
- b) COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE EFFICACE DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) POSSIBILITE DE CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/41/671 et A/42/683)
- b) COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE EFFICACE DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/C.5/41/23 et A/C.5/42/22)
- c) POSSIBILITE DE CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/328)

1. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique (A/42/328), déclare qu'à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, un rapport essentiellement identique (A/C.5/39/7 et Corr.1 et 2) avait été présenté; il avait été établi sur les instances répétées de la Cinquième Commission et à l'issue d'une longue série de consultations avec toutes les organisations appliquant le régime commun, en particulier le Bureau international du Travail (BIT), les principales associations du personnel, le Tribunal administratif des Nations Unies, la Cour internationale de Justice, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et, dans le cas de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Président du Tribunal de cette organisation et des autres organisations soumises à sa juridiction, bien que n'appliquant pas le régime commun. Bien qu'il n'ait pas été possible de satisfaire pleinement les désirs de tous et d'harmoniser entièrement les statuts des deux tribunaux, les propositions présentées au sujet de l'Organisation des Nations Unies et celles qui l'ont été en même temps par le Directeur général du BIT au sujet du Tribunal de l'OIT ont constitué un grand progrès dans la voie de l'harmonisation de ces deux organes judiciaires et de leur modernisation, et constituent le premier ensemble substantiel d'amendements présenté en plus de trente ans.

2. Malheureusement, à sa trente-neuvième session, l'Assemblée n'a disposé que de peu de temps pour examiner les propositions et n'a pas même décidé de quelle manière elle le ferait. L'examen de cette question préliminaire a été reporté, mais il n'y a pas été davantage procédé au cours des deux dernières sessions, qui furent dominées par les problèmes financiers de l'Organisation. Dans l'intervalle, la Commission a reçu des plaintes, des rapports et des propositions sur divers aspects des procédures disciplinaires et de recours de l'Organisation, ce qui donne une idée du contexte plus général dans lequel il faut examiner la phase judiciaire de ces procédures, ainsi que de l'urgence des réformes proposées. Pour leur part, les organes compétents de l'OIT ont suspendu leur examen des réformes proposées concernant leur tribunal, en attendant que l'Assemblée adopte des mesures.

3. Après avoir rappelé que son analyse de la question figure dans les comptes rendus de la trente-neuvième session (A/C.5/39/SR.33), l'intervenant déclare que s'il est possible que la Commission ne puisse, une fois de plus, examiner la

(M. Fleischhauer)

question comme il le faudrait, diverses délégations ont exprimé l'espoir qu'à tout le moins on établisse à la présente session une procédure qui permettrait à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, d'examiner les propositions du Secrétaire général et d'adopter une décision à leur sujet. A cette fin, il est nécessaire que cette procédure autorise l'examen préliminaire des propositions par une instance intergouvernementale autre que la Cinquième Commission. Il convient de rappeler à ce sujet que les questions relatives à l'organisation et au statut du Tribunal administratif ont toujours été examinées par la Cinquième Commission et ses groupes de travail; que le statut original et sa première révision ont été examinés directement par la Commission; que celle-ci a confié l'examen de la seconde révision à un comité spécial intersessions de 18 membres; que le volume de travail de la Cinquième Commission s'est manifestement beaucoup alourdi depuis lors; et qu'enfin la Sixième Commission a obtenu d'excellents résultats dans l'examen et l'établissement de textes très complexes au moyen de consultations officieuses tenues principalement entre les sessions, qui ont permis d'élaborer des résolutions que l'Assemblée a été à même d'adopter sans de longs débats. Il faut espérer que ces informations aideront la Commission à prendre une décision satisfaisante touchant les modalités d'examen de la question.

4. Le PRESIDENT déclare que la Commission pourrait donner l'impression de manquer à ses responsabilités en renvoyant l'examen de la question, mais rappelle que le temps dont elle dispose est limité.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que dans son rapport de 1986 sur cette question (A/41/671), dont l'examen a été reporté à la session en cours, le Comité consultatif s'est notamment occupé de deux questions particulières. La première était celle de l'administration de la justice et des procédures de prise en considération des réclamations du personnel dans les divers organismes. Il a indiqué à ce sujet qu'il présenterait ses recommandations dans le cadre de son examen d'un rapport connexe que le Secrétaire général devrait soumettre à l'Assemblée d'ici la fin de l'année. La deuxième question était celle des innovations techniques en matière de communications informatisées. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction tous les efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées pour introduire cette nouvelle technologie, qui ne peut qu'améliorer l'efficacité de la gestion des services de communication. Il ne doute pas que les organisations agiront en étroite collaboration pour que l'introduction de ces techniques se fasse de manière ordonnée et que les progrès réalisés dans un organisme servent à tous les autres. Le rapport de 1987 (A/42/683), qui est plus court, contient une mise à jour des données statistiques présentées dans le document A/41/671.

6. On trouve dans le document A/C.5/41/23 les observations du Comité administratif de coordination (CAC) sur la question de la normalisation et de la comparabilité des pratiques budgétaires et administratives dans le système des Nations Unies, que l'Assemblée générale aborde dans sa résolution 40/250. Cette question a également été examinée dans le rapport du Groupe d'experts

(M. Mselle)

intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/41/49). Il ressort du paragraphe 3 du rapport du CAC que des progrès considérables ont été réalisés en matière de normalisation et d'harmonisation. Cependant, le Comité consultatif envisage de consacrer une étude à la situation actuelle et aux progrès qu'il y a lieu d'espérer.

7. La meilleure manière d'examiner le rapport du Secrétaire général sur un service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne (A/C.5/42/22) serait dans le cadre de l'examen du chapitre 29 du projet de budget-programme, au moment d'aborder les besoins de l'Office des Nations Unies à Vienne en matière de services de conférence et les relations de l'ONU avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Pour le moment, il convient de signaler que le rapport ne propose aucun changement aux arrangements en vigueur entre l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/42/636 et Corr.1; A/C.5/42/3, 7, 14 et 24)

8. Mme PULIDO de BRICEÑO (Sous-Secrétaire générale, Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/C.5/42/24), déclare que les annexes III et IV contiennent le résumé des recommandations présentées par le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat qui, si elles étaient appliquées, permettraient de réaliser les changements institutionnels nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant la situation des femmes au Secrétariat. Le rapport est le fruit des efforts communs du Comité directeur, du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et du Bureau de la gestion des ressources humaines. Sont analysées dans ce rapport les questions suivantes : femmes occupant des postes de rang supérieur, nombre de femmes exerçant des activités de fond, possibilités de carrière pour les femmes, répartition des femmes par région d'origine, taux de recrutement et répartition entre les départements. Le rapport contient également un programme de travail pour l'avenir et un exposé des progrès accomplis au cours des deux premières années d'application du programme d'action.

9. Malgré le gel du recrutement, la nomination de femmes à des postes de rang supérieur a progressé au cours de la période allant de juin 1985 à juin 1987, le nombre de femmes occupant ce type de poste passant de 23,1 à 25,7 %. Au cours de la même période, deux femmes ont été nommées aux fonctions de sous-secrétaire général. On a également pris des mesures pour recruter des femmes qui avaient travaillé à l'Organisation pendant une période prolongée sur la base de contrats de courte durée. Le taux de promotion des femmes au Secrétariat s'est sensiblement amélioré, surtout grâce à l'engagement pris par le Secrétaire général. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a arrêté des directives spéciales relatives à l'avancement des femmes sur la base du mérite, et d'autres départements ont pris des initiatives analogues en vue d'augmenter le nombre des femmes qui reçoivent une promotion.

(Mme Pulido de Briceño)

10. La crise financière a évidemment constitué l'obstacle le plus grave auquel se heurte l'exécution du programme d'action. A cet égard, le gel du recrutement a eu des conséquences très sérieuses pour l'amélioration de la situation des femmes à l'Organisation des Nations Unies. Le manque de ressources financières a également eu des effets négatifs dans d'autres secteurs, comme la formation, l'établissement d'un registre informatisé des connaissances spécialisées et l'intégration du plan d'organisation des carrières dans le processus d'examen et de sélection pour le passage à la catégorie des administrateurs.

11. La Coordinatrice demeure fermement résolue à atteindre l'objectif proposé par l'Assemblée générale de porter à 30 % d'ici à 1990 la proportion des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique; elle est consciente de la préoccupation que soulève au Secrétariat le processus de réduction du nombre de postes, qui peut avoir des conséquences graves pour les femmes, surtout celles qui appartiennent à la catégorie des services généraux. Il est nécessaire de veiller à ce que ce processus ne cause pas aux femmes un préjudice disproportionné.

12. Néanmoins, malgré la grave crise que connaît l'Organisation, la question de la situation des femmes n'a pas été reléguée au second plan. Tenant compte des propositions du Comité directeur, le Secrétaire général a établi un programme de travail pour le prochain exercice biennal, où seront abordées concrètement toutes les questions relatives à la situation des femmes au Secrétariat. A ce sujet, il faut insister sur le rôle fondamental que jouera le système de surveillance pour veiller à la bonne exécution de ce programme de travail.

13. L'intervenante réaffirme sa ferme conviction que l'Organisation sortira renforcée de la présente crise. Elle ne doute pas que le personnel et l'Administration de l'Organisation des Nations Unies feront tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes, ce qui constitue le meilleur moyen de maintenir et de consolider les engagements envers l'Organisation, et pour montrer que la solidarité entre hommes et femmes ne s'affirme pas exclusivement aux heures de prospérité. L'histoire enseigne que les valeurs les plus hautes triomphent dans l'adversité, quand les objectifs mettent en jeu la dignité humaine, la plus précieuse de toutes les conquêtes. Devant les graves problèmes qu'affronte actuellement l'Organisation des Nations Unies, il y a lieu d'espérer que la dignité de la femme obtiendra le respect qu'elle mérite.

14. M. DJAUHARI (Indonésie) déclare que les questions relatives au personnel ont toujours soulevé une attention particulière, compte tenu du fait que 70 % environ du budget de l'Organisation des Nations Unies sont consacrés aux dépenses de personnel. Elles ont pris récemment encore plus d'importance à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 41/213, qui revêt une importance considérable pour le personnel, surtout du fait de la recommandation d'en réduire les effectifs de 15 %.

15. La délégation indonésienne juge nécessaire de perfectionner encore les méthodes de calcul des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, afin de parvenir à un meilleur équilibre des différents facteurs pris en considération pour déterminer

(M. Djauhari, Indonésie)

ces fourchettes. On pourrait ainsi appliquer plus strictement le principe de "répartition géographique équitable". L'intervenant a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le système des fourchettes souhaitables (A/C.5/42/7), où plusieurs formules possibles sont présentées aux Etats Membres, et note avec satisfaction que le facteur "population" est pris en compte dans la fourchette de chaque Etat Membre, même si la délégation indonésienne aurait préféré lui voir attribuer plus d'importance.

16. Concernant le chiffre de base à retenir pour le calcul des fourchettes souhaitables, l'intervenant observe que la proposition du Secrétaire général offre deux possibilités : 2 700 postes ou 2 550 postes, dans l'hypothèse où la réduction de 15 % serait effectuée en totalité. La délégation indonésienne préférerait que soit retenu le chiffre de base de 2 700 postes, compte tenu du nombre de postes occupés et vacants au Secrétariat.

17. L'intervenant observe que le Secrétaire général doit pouvoir agir avec la latitude nécessaire pour assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Par ailleurs, il estime que la prise en considération du facteur "population" dans le calcul des fourchettes souhaitables assurerait au Secrétaire général encore plus de latitude. En conséquence, la méthode de calcul utilisée à l'annexe II du rapport mérite la plus grande attention, étant parfaitement compatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

18. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction les modifications qui visent à établir la parité des facteurs "contribution" et "qualité de Membre". Le facteur "qualité de Membre" découle de la souveraineté des Etats Membres. En conséquence, une réduction de l'écart entre les facteurs "contribution" et "qualité de membre" serait conforme au principe de l'égalité souveraine des Etats qui figure dans la Charte. L'Indonésie serait prête à appuyer l'augmentation du pourcentage attribué au facteur "qualité de Membre" et espère que la Cinquième Commission parviendra à un accord sur cette question.

19. Quant au gel du recrutement, la délégation indonésienne estime qu'il s'agit d'une mesure d'urgence qui doit être momentanée. En conséquence, elle réaffirme l'appel qu'elle a lancé au Secrétaire général pour qu'il mette fin au gel du recrutement dès que la situation financière de l'Organisation s'améliorera.

20. L'Indonésie accueille avec satisfaction l'augmentation de la proportion de femmes au Secrétariat, qui a déjà dépassé 25 %. Il faut espérer que le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue de recruter une proportion élevée de femmes et de nommer des femmes à des postes de rang élevé. Il faut également prêter une attention particulière aux femmes des pays en développement. La délégation indonésienne est certaine que, si le Secrétaire général continue à appliquer la politique de promotion de la femme, l'objectif de 30 % d'ici à 1990 pour la représentation des femmes au Secrétariat pourra être atteint. La délégation indonésienne est également convaincue que la contribution d'un personnel intègre, dévoué et compétent, tel que celui de l'Organisation, assurera le succès des initiatives prises par les Etats Membres pour améliorer l'efficacité de l'Organisation.

21. M. CABRIC (Yougoslavie) dit que les déclarations du Secrétaire général et du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ne laissent aucun doute quant à la gravité de la crise que traverse l'Organisation des Nations Unies, dont les effets négatifs se font sentir sur toutes les activités de l'Organisation, ni quant aux difficultés que présente la gestion de la politique du personnel dans ces conditions. Mais ces difficultés ne doivent pas empêcher le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mener à bien les réformes prévues dans la résolution 41/213, y compris celles relatives au personnel.

22. Les rapports du Secrétaire général sur le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (A/C.5/42/7) et sur la composition du Secrétariat (A/42/636), de même que la déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général, constituent un point de départ solide pour procéder à un large examen de toutes les questions relatives au personnel et offrent à la Cinquième Commission l'occasion d'adopter des décisions propres à en faciliter la solution. Autrement, la situation s'aggraverait et les nombreuses insuffisances du système, en ce qui concerne le personnel, subsisteraient au détriment de la majorité des Etats Membres.

23. La délégation yougoslave a pris note des nouvelles fourchettes provisoires établies pour 1987 (A/C.5/42/7, par. 4) et, tout en continuant à appuyer les efforts visant à établir un système de fourchettes souhaitables plus équitable, réaffirme qu'il est nécessaire de n'avancer qu'avec précaution dans cette voie.

24. En ce qui concerne l'évolution vers l'établissement d'une parité entre les facteurs "qualité de Membre" et "contribution", la délégation yougoslave estime que toute modification en ce sens ne doit être introduite que progressivement; en effet, comme le signale le rapport, une évolution graduelle serait plus facile à assurer du point de vue de la gestion interne.

25. En ce qui concerne l'application du facteur "population", la délégation yougoslave estime qu'il conviendrait d'accepter de nouveau la proposition présentée par la Chine à la quarantième session de l'Assemblée générale et tendant à calculer ledit facteur sur la base d'un barème dégressif pour les Etats comptant plus de 250 millions d'habitants.

26. Quant au problème de la latitude, la délégation yougoslave n'a pas l'impression qu'à la quarante et unième session le sentiment général ait été que la marge, fixée à 15 %, doive être la même pour la limite supérieure et pour la limite inférieure de la fourchette. Au contraire, elle estime que l'idée d'avoir une moins grande marge par rapport au point médian pour la limite supérieure que pour la limite inférieure, proposée par le Secrétaire général dans son rapport antérieur sur la question (A/C.5/41/6, par. 30 et 31), est mieux adaptée à la situation actuelle et au climat politique dominant.

27. Se référant au rapport sur la composition du Secrétariat (A/42/636), le représentant de la Yougoslavie indique que sa délégation appuie les positions déjà présentées touchant la recommandation du Secrétaire général de suspendre le recrutement afin d'atténuer la crise financière, et considère qu'il ne s'agit que

(M. Cabric, Yougoslavie)

d'une mesure provisoire qui ne devrait pas se prolonger indéfiniment ni s'appliquer sans nuances. De plus, pour favoriser l'amélioration générale de l'efficacité de l'Organisation, la mise en application du principe d'une répartition géographique équitable et une représentation meilleure et plus équitable des Etats Membres au Secrétariat, la mesure devrait cesser de s'appliquer le plus tôt possible en dépit de la recommandation faite dans la résolution 41/213 de réduire de 15 % les effectifs du personnel. Cela permettrait au Secrétaire général de disposer à nouveau du moyen le plus important en sa possession pour tenter d'influer directement sur la composition du personnel par nationalité et par sexe. Il a par ailleurs remarqué que, malgré la complexité de la conjoncture, la situation des Etats Membres non représentés s'est améliorée et qu'en outre, le nombre des Etats sous-représentés a augmenté.

28. La délégation yougoslave a noté par ailleurs que la Yougoslavie est l'un des quatre pays sous-représentés qui se situent désormais dans les limites de la fourchette souhaitable. Elle entend néanmoins exprimer son mécontentement du fait que la Yougoslavie n'a atteint que récemment la limite inférieure de la fourchette souhaitable et se trouve encore bien en dessous du point médian.

29. Sans perdre de vue la situation délicate et souvent peu enviable dans laquelle se trouve le Sous-Secrétaire général, M. Cabric espère que celui-ci et le Bureau de la gestion des ressources humaines tiendront compte de ces données, d'autant plus que la Yougoslavie a toujours fait preuve en la matière de modération et de discrétion.

30. Quant aux changements qui ont directement modifié la composition des catégories supérieures du Secrétariat, M. Cabric a noté que des nationaux de l'Autriche, du Canada, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont été nommés pour remplacer, respectivement, des nationaux de la Finlande, du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, ce qui peut difficilement passer pour un changement, mais constitue tout au contraire la prolongation d'un monopole. Il y aurait eu changement si l'on avait nommé un ressortissant d'un pays en développement à l'un au moins de ces postes.

31. La délégation yougoslave accueille avec satisfaction les progrès réalisés sur le plan de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat; elle prend note du fait qu'entre le 1er juillet 1985 et le 3 juin 1987, des femmes ont été nommées à des postes soumis à la répartition géographique et que trois femmes ont été nommées depuis le début de l'année à des postes de secrétaire général adjointe. La délégation yougoslave observe avec satisfaction que ces politiques ont été réalisées grâce à une étroite collaboration entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, dont il faut louer la contribution substantielle dans ce domaine.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/41/34 et A/42/34; A/41/137 et A/42/133; A/41/658 et A/42/526; A/40/410 et Add.1 et A/41/686; A/40/988 et Corr.1 et Add.1 et A/41/639; A/41/121 et Add.1; A/41/201, 202, 304 et 409; A/41/591 et Add.1; A/41/640 et A/C.5/41/14; A/41/649 et Add.1; A/41/648, A/42/95 et 672; A/41/806 et Corr.1 et A/42/295 et 673)

32. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la franchise et le caractère constructif du rapport sur l'évaluation de ses activités présenté par le Corps commun d'inspection, ainsi que la profondeur des observations formulées par le Président du Corps commun lorsqu'il a présenté le rapport, ont poussé la Cinquième Commission à examiner ce document avec un soin particulier. Le Secrétaire général se félicite de cette manière de procéder et estime, comme le Corps commun et les délégations qui ont évoqué cette question, que la préparation de projets fondés sur un critère collégial qui tire davantage parti des connaissances collectives des inspecteurs est un élément essentiel des initiatives proposées.

33. Bien que les Etats Membres se tiennent au courant des travaux du Corps commun surtout grâce aux rapports que celui-ci publie, le Corps commun est en relation constante avec le Secrétariat de diverses manières; ainsi, les Inspecteurs effectuent directement des consultations et des recherches, le Secrétariat leur communique les informations dont ils ont besoin pour leurs études, prépare des commentaires sur les projets de rapport distribués par le Corps commun ou vérifie et actualise les données contenues dans ces rapports, le Secrétaire général rédige des observations sur les rapports finaux, détermine les modalités d'application des recommandations acceptées ou adoptées et présente des rapports à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de ces recommandations. Tout ceci nécessite la collaboration d'un nombre considérable de fonctionnaires de toutes les catégories, et notamment de fonctionnaires des catégories supérieures. Pour cette raison, M. Ahtisaari souhaite formuler ses observations du point de vue de la relation de coopération qui existe entre le Corps commun et le Secrétariat.

34. Le Secrétariat a eu pour pratique constante de coopérer pleinement avec le Corps commun et de lui accorder toute l'assistance possible aux fins de la réalisation de ses enquêtes et études, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du statut du CCI. Cette coopération est indispensable pour que le Corps commun puisse remplir les fonctions qui lui ont été confiées et elle est nécessaire en outre pour assurer, dans toute la mesure possible, l'exactitude, l'opportunité et la viabilité des analyses et des recommandations issues de ses travaux. A ce propos, le Secrétaire général peut garantir que cette coopération sera maintenue à tous les niveaux du Secrétariat.

35. Le Secrétaire général appuie également la proposition tendant à étoffer le rapport que le Corps commun présente chaque année à l'Assemblée générale sur son programme de travail, afin de fournir davantage de renseignements sur les domaines étudiés et sur les avantages escomptés pour l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'article 9 de son statut, le Corps commun, lorsqu'il prépare son programme de travail, doit, entre autres, prendre en considération toutes suggestions faites par les chefs de secrétariat des organisations participantes.

(M. Ahtisaari)

Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, cette disposition permet au Secrétaire général de porter à l'attention du Corps commun certaines questions à propos desquelles il aimerait bénéficier de ses connaissances spécialisées. Le Secrétaire général partage l'opinion exprimée par diverses délégations, à savoir que le Corps commun devrait fixer un programme de travail moins ambitieux. Pour sa part, et afin de mettre en relief certaines questions extrêmement importantes, le Secrétaire général se propose de suggérer au Corps commun d'axer son programme de travail sur un nombre réduit de questions, une ou deux par exemple, ce qui permettrait de formuler une analyse et des recommandations concrètes et pratiques.

36. Lors de sa récente session, le Comité administratif de coordination (CAC) a souscrit à la suggestion tendant à ce que les organisations participantes adoptent une approche mieux étudiée et coordonnée aux fins de la formulation des propositions et, plus concrètement, à ce qu'il propose l'étude de questions relatives au système tout entier ou dont les résultats peuvent se faire sentir dans plus d'une organisation.

37. La présentation d'observations sur le rapport du Corps commun relève de la responsabilité directe du Secrétaire général. Ce faisant, le Secrétaire général précise clairement quelles sont les recommandations qui méritent, en totalité ou en partie, des objections et quelles sont celles qu'il juge acceptables et se propose d'appliquer ou est en train de mettre en oeuvre. Les observations du Secrétaire général répondent à deux objectifs fondamentaux. D'une part, parce qu'elles indiquent clairement ses opinions et ses intentions quant aux recommandations et aux analyses du Corps commun sur des questions déterminées, elles servent de guide à l'Assemblée générale dans son examen des rapports et facilitent sa décision sur les recommandations. De l'autre, elles forment la base des rapports du Secrétaire général sur l'état d'application des recommandations. Comme suite aux résolutions 2924 B (XXVII) et 32/199 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a évoqué en particulier dans ses rapports annuels les recommandations qui n'ont pas été appliquées. Il conviendrait toutefois de tenir les Etats Membres davantage au courant de la suite donnée à toutes les recommandations, y compris celles en cours d'application, et les rapports futurs pourraient comprendre à cet effet un tableau plus complet que celui actuellement présenté à ce sujet.

38. Les activités du Secrétariat décrites dans les paragraphes précités pourraient tirer profit de la rationalisation, de manière que l'information communiquée aux Etats Membres soit concise et opportune et que les ressources en personnel soient employées plus efficacement. Le Secrétaire général est disposé à collaborer étroitement avec le Corps commun dans ce domaine, tout en veillant à sauvegarder son indépendance. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction les initiatives proposées par le Corps commun qui peuvent contribuer à améliorer sensiblement la gestion et l'efficacité de l'Organisation en rehaussant la qualité de son programme de travail.

39. M. MUDHO (Kenya) demande que des renseignements plus complets, concernant non seulement les recommandations en cours d'application mais aussi celles déjà appliquées ou qui seront appliquées, soient présentés dans le futur rapport sur la suite donnée aux recommandations.

40. Le PRESIDENT dit que l'on a pris acte de la demande du représentant du Kenya, qui sera communiquée au Secrétariat et au Corps commun d'inspection.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (A/42/3, 6 et Corr.1, 7 et Add.2, 16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II), 214, 225 et Add.1, 234 et Corr.1, 283, 512, 532 et 640; A/605/42/2/Rev.1)

41. Mme BOGARDE (Suède), parlant au nom des pays nordiques, souligne qu'il est indispensable que les Etats Membres honorent leurs obligations financières envers l'Organisation pour que le système de planification des programmes soit efficace. Il est également important d'avoir présentes à l'esprit les fonctions et prérogatives du Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En ce sens, il convient de se féliciter de l'initiative prise par le Secrétaire général en vue d'entamer avec les Etats Membres un dialogue sur l'activité future de l'Organisation.

42. S'agissant de la date prévue pour le début du plan à moyen terme, les pays nordiques estiment qu'il serait avantageux pour l'Organisation des Nations Unies que le prochain plan à moyen terme commence à la fin de la période de transition en cours et non au milieu de cette période et souscrivent aux conclusions du Comité du programme et de la coordination (CPC) tendant à prolonger le plan à moyen terme de deux ans et à exhorter toutes les parties à participer activement aux consultations. Les pays nordiques s'associent également aux recommandations présentées au paragraphe 100 de la partie II du rapport du CPC [A/42/16 (Partie II)] et estiment que le prochain plan à moyen terme devrait porter sur quatre années.

43. Mme Bogarde donne son aval aux priorités générales énumérées par le Secrétaire général dans sa vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90 (A/42/512, annexe). La fixation de priorités plus concrètes est plus délicate et les grandes commissions de l'Assemblée générale peuvent contribuer très utilement à cette entreprise. Des consultations plus larges sur les priorités devraient se tenir l'année prochaine, puisque le nouveau plan à moyen terme ne sera pas approuvé avant 1990.

44. Les pays nordiques partagent les doutes du Secrétaire général quant au critère suivant lequel l'Organisation des Nations Unies devrait limiter ses activités à ce qu'elle fait le mieux. L'absence de résultats tangibles pour ce qui est de certaines activités de l'Organisation ne signifie pas qu'il s'agit de vaines

(Mme Bogarde, Suède)

tentatives. Les résultats peu satisfaisants sont souvent imputables au manque d'esprit de compromis des Etats Membres. En revanche, il convient de souscrire au nouveau critère suggéré par le Secrétaire général, à savoir que la réalisation de l'objectif recherché soit manifestement facilitée par une action multilatérale. La pertinence de ce critère est démontrée par l'incorporation de domaines d'activités entièrement nouveaux pour l'Organisation au cours de ces dernières décennies et sera ressentie encore plus à l'avenir, compte tenu de l'interdépendance croissante des Etats. Des problèmes mondiaux comme la pollution du milieu, la pauvreté généralisée, la lutte contre le SIDA, l'abus des drogues et la situation des réfugiés exigent une solution multilatérale.

45. M. Murray (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.

46. M. GITSOV (Bulgarie) accueille avec satisfaction les innovations introduites dans le nouveau projet de budget-programme et prend note de l'observation du Comité consultatif sur les quelques modifications apportées à la présentation du projet (A/42/7, par. 4). Les recommandations du Comité consultatif, si elles étaient appliquées, permettraient d'améliorer la présentation du budget. Il conviendrait en particulier d'indiquer à l'avenir, dans les produits, dans la mesure du possible, le financement nécessaire et la source de financement. Cela permettrait de déterminer plus clairement les activités qui ne seront pas réalisées si l'on ne dispose pas de ressources au titre du budget ordinaire ou de fonds extra-budgétaires. De même, dans le cas d'activités remises à plus tard, ces informations permettraient de déterminer quelles activités ont été différées à cause de restrictions financières ou faute de ressources extra-budgétaires.

47. En ce qui concerne l'aspect programmatique de la présentation du budget, la délégation bulgare appuie la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 37 de son rapport [A/42/16 (Partie I)]. Quant au niveau général du budget pour l'exercice biennal 1988-1989, y compris toutes les dépenses supplémentaires, il ne devrait pas dépasser celui du budget pour 1986-1987. On pourrait effectuer davantage d'économies et affecter plus efficacement les ressources si l'on suivait les recommandations du Comité consultatif et du CPC. La délégation bulgare souscrit aux recommandations du Comité consultatif tendant à déduire 10 millions de dollars des prévisions initiales de dépenses pour 1988-1989 et à opérer un ajustement supplémentaire de 2,5 % de l'abattement pour mouvements de personnel, ce qui se traduirait par une nouvelle réduction nette de 26,7 millions de dollars dans le budget. Il est néanmoins inquiétant que la diminution des prévisions de dépenses au titre du personnel soit largement due au gel du recrutement. La délégation bulgare appuie également la recommandation du CPC tendant à réduire les dépenses d'appui et d'administration pour affecter aux activités techniques le maximum de ressources.

48. La question du fonds de réserve est compliquée et les recommandations du Comité consultatif contenues dans le document A/42/640 constituent une base solide pour la résoudre. La délégation bulgare partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il convient d'établir un ensemble de procédures concernant le fonctionnement du fonds avant que celui-ci ne devienne opérationnel. Dans le cas des programmes non prioritaires, il conviendrait d'indiquer dans le projet de

(M. Gitsov, Bulgarie)

budget comment on pourrait les modifier, les réduire ou les proroger, selon que de besoin. Telle est la procédure suivie dans les états des incidences financières et les montants estimatifs révisés. Si les dépenses additionnelles étaient supérieures aux disponibilités de fonds de réserve, cela permettrait de réduire ou de proroger non seulement les programmes et activités proposés par les grandes commissions, mais aussi les programmes et activités non prioritaires qui figureraient dans le projet de budget initial.

49. La délégation bulgare estime, à l'instar du Président du Comité consultatif, qu'il est urgent de résoudre le problème des dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires. La proposition du Secrétaire général tendant à établir une réserve spéciale et à préparer le budget en diverses monnaies est digne d'intérêt. Néanmoins, cette réserve, une fois établie, ne doit pas devenir un autre moyen d'augmenter les contributions des Etats Membres. Elle doit maintenir son niveau et le solde général en compensant les augmentations de dépenses imputables à l'inflation et aux fluctuations monétaires pendant certaines années par les réductions qui pourraient survenir au cours d'autres années. S'il advenait que les augmentations de dépenses soient nettement supérieures aux diminutions au cours de certaines périodes, il faudrait s'employer à reconstituer la réserve en prenant des mesures d'économie. Le produit des placements de l'Organisation des Nations Unies ou les contributions volontaires de certains Etats Membres pourraient également être affectés à la réserve, comme l'a suggéré la délégation soviétique. L'instauration d'un système favorisant le versement ponctuel des contributions et la réduction des pertes dues à l'inflation contribuerait elle aussi au maintien du solde de la réserve.

50. M. GOUDIMA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90 (A/512, annexe) mérite généralement d'être appuyée et nécessite un examen approfondi. L'Organisation des Nations Unies ne pourra fonctionner avec efficacité que si tous les Etats Membres respectent la Charte et s'acquittent de leurs obligations financières. La RSS d'Ukraine a versé 3 150 000 dollars au budget ordinaire et envisage de participer à l'élimination du déficit budgétaire imputable aux forces de maintien de la paix.

51. S'agissant du projet de budget-programme pour 1988-1989, la position de la RSS d'Ukraine a été exposée, conjointement avec celle des pays socialistes, dans la déclaration du représentant de la Hongrie au cours d'une séance antérieure. A ce propos, M. Goudima réaffirme son appui aux recommandations du Comité consultatif tendant à limiter certaines dépenses excessives, surtout au titre des postes dépenses de personnel, consultants, frais de voyage du personnel envoyé à des réunions, imprimerie et location des locaux, et se félicite de ce que le Comité consultatif ait décidé d'étudier le problème des dépenses additionnelles, en particulier celles qui résultent de l'inflation et des fluctuations monétaires. La RSS d'Ukraine est préoccupée par ce problème et espère que les résultats de l'étude seront présentés à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session.

52. M. BHAKTA JOSHI (Népal) dit que le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général est réaliste et pragmatique. Malheureusement, l'Organisation risque toujours la paralysie faute de fonds, certains pays n'ayant pas payé leurs contributions. Il convient d'espérer que tous les Etats Membres s'acquitteront des obligations que leur impose la Charte et régleront leurs arriérés de contribution dans les meilleurs délais. La décision du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le versement d'une contribution spéciale de 20 millions de dollars par le Gouvernement japonais sont des initiatives dont il y a tout lieu de se féliciter.

53. Le niveau du projet de budget-programme est inférieur de 30 millions de dollars environ à celui des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal en cours. C'est là une réussite importante. Le Comité consultatif a recommandé pour sa part des réductions supplémentaires d'une valeur de 51,4 millions de dollars, qu'il convient d'examiner de manière plus approfondie, surtout eu égard au fait que le Comité du programme et de la coordination (CPC) n'est pas encore parvenu à un accord sur le niveau général des ressources non plus que sur les modalités de fonctionnement du fonds de réserve.

54. Le projet de budget-programme comprend des éléments nouveaux, comme l'inclusion des activités permanentes, et la réduction des crédits demandés aux postes frais de voyage, consultants et imprimerie qui sont dignes d'éloges. En outre, il est prévu de réduire les effectifs, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. La délégation népalaise attend avec intérêt les résultats des travaux en matière de gestion des vacances de poste et de redéploiement du personnel. Par ailleurs, elle appuie les recommandations du Comité consultatif relatives à l'automatisation accrue des travaux de bureau et à l'octroi d'une formation suffisante pour compenser la réduction du personnel. Elle se félicite également de la priorité accordée au redressement économique de l'Afrique et à la promotion de la femme mais espère que cela ne signifie pas que d'autres programmes prioritaires, comme ceux relatifs aux pays en développement moins avancés et aux pays géographiquement désavantagés, seront abandonnés.

55. M. DIABY (Sénégal) rappelle les principes qui, de l'avis de sa délégation, devraient sous-tendre la redynamisation du mécanisme administratif et financier, à savoir le rôle primordial de l'Assemblée générale, l'obligation pour tous les Etats Membres de s'acquitter de leurs engagements financiers et le respect absolu de la Charte. En adoptant la résolution 41/213, les Etats Membres ont fourni la preuve de leur profond attachement à l'Organisation des Nations Unies, instrument irremplaçable de coopération internationale. Il est encourageant que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, le Secrétaire général ait appliqué les principes de la résolution et ait proposé une réduction de 1,8 %, qui reflète sa politique d'austérité et de réforme. La délégation sénégalaise appuie les propositions budgétaires du Secrétaire général dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans le nouveau processus administratif et financier défini par l'Organisation; elle estime toutefois que l'austérité ne doit pas affaiblir les efforts déployés pour atteindre les nobles objectifs de développement et de paix assignés à l'Organisation. Pour mettre fin à la situation persistante d'instabilité financière que connaît l'Organisation, les Etats Membres doivent s'acquitter sans préalable de leurs obligations, conformément à la Charte. Le Sénégal entend oeuvrer comme par le passé dans cette voie.

56. M. AMORIN (Uruguay) dit que l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et de la crise financière actuelle de l'Organisation soulève des contradictions du fait que la crise a imposé la prise de mesures contraires aux principes d'efficacité et de saine gestion qui sont à la base du processus de réforme stipulé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Etant transitoires, ces mesures ne doivent pas créer un précédent ni être prises en compte dans l'établissement des futurs projets de budget et plans à moyen terme. Si on veut éliminer les contradictions et s'attaquer rationnellement au problème d'efficacité administrative, il faut commencer par résoudre la crise financière, ce qui ne sera possible que si les Etats Membres s'acquittent des obligations que leur impose l'Article 19 de la Charte, tant en ce qui concerne le budget ordinaire que pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix. La crise financière de l'Organisation est due au non-versement de contributions pour des motifs politiques. Aucun Etat ne peut prendre prétexte de ces raisons pour ne pas s'acquitter de ses obligations internationales.
57. Il faut garder présent à l'esprit que l'objectif du processus de réforme fondé sur la résolution 41/213 est d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation de façon qu'elle puisse atteindre intégralement ses objectifs et répondre aux besoins des Etats Membres. L'oeuvre de réforme, en particulier dans le domaine économique et social, doit aller dans le même sens que les processus antérieurs visant à renforcer la structure de l'Organisation, comme les réformes introduites en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée.
58. L'élargissement des attributions du Comité du programme et de la coordination (CPC) prévu dans la résolution 41/213 rend nécessaire l'augmentation, dans le respect du principe de la répartition géographique équitable, du nombre des membres de ce comité. Il importe également d'élargir les fonctions du CPC en matière de définition des priorités, de façon que cet organe engage le processus de consultations qui doit aboutir à la participation de la Cinquième Commission.
59. La délégation uruguayenne estime comme d'autres délégations que le budget pour l'exercice biennal 1988-1989 est un budget de transition et que sa réduction par rapport au budget de l'exercice précédent ne constitue pas un précédent mais tient aux mesures d'urgence qui ont été appliquées. Il ne fait aucun doute que des nécessités nouvelles amèneront à élargir les domaines d'activité de l'Organisation. Une gestion efficace et une bonne administration ne se traduisent pas nécessairement par un budget de croissance zéro. La délégation uruguayenne partage les doutes exprimés par plusieurs délégations au sujet du fonctionnement du fonds de réserve et estime que toute décision en la matière devra dépendre de l'expérience de l'année en cours en matière de définition des priorités.
60. M. Amneus (Suède) reprend la présidence.
61. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que le Comité du programme et de la coordination qui, jusqu'à présent, ne s'est occupé que de questions de programme, devra à l'avenir faire preuve de davantage d'ouverture et de souplesse pour répondre aux attentes des Etats Membres et remplir ses fonctions d'organe subsidiaire de l'Assemblée

(M. Figueira, Brésil)

générale pour ce qui est de certaines questions budgétaires. Il convient d'encourager la pratique traditionnelle du Comité selon laquelle ses décisions sont adoptées par consensus, afin d'éviter toute paralysie et le renvoi à l'Assemblée générale de certaines questions sans les conclusions et les recommandations nécessaires. Les explications de position doivent être présentées à l'Assemblée générale, pratique recommandée dans la résolution 41/213, mais que le Comité n'a pas suivie à sa dernière session.

62. Le Comité du programme et de la coordination est probablement l'un des rares organes à devoir augmenter la durée de ses sessions. Il est temps que, à la lumière des dispositions figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le CPC entreprenne un examen de son mandat, au cours duquel il devrait formuler des recommandations afin qu'il puisse disposer de calendriers de réunions souples au cours des deux semestres de chaque année, ce qui lui permettrait de participer pleinement à la modification des programmes et des activités, conformément au paragraphe 9 de l'annexe à la résolution 41/213.

63. Il importe par ailleurs de procéder à un examen approfondi du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, approuvés par la résolution 37/234, afin d'en faire un instrument efficace de programmation, de planification et de budgétisation. Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, tout en reconnaissant aux paragraphes 61 et 63 de son rapport (A/41/49) les carences du processus actuel d'établissement des priorités, a recommandé (recommandation 68) que les règles et règlements en vigueur touchant l'établissement des priorités soient appliqués rigoureusement par les organes intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat. Il s'agit d'une contradiction qu'il importe de corriger, afin de faciliter l'accord entre les Etats Membres au sujet du montant et du contenu du budget-programme. A cet égard, il faut se féliciter de la position plus ferme adoptée par le CPC au paragraphe 74 de son rapport [A/42/16, (Partie II)], à laquelle la délégation brésilienne souscrit entièrement.

64. De l'avis de la délégation brésilienne, le plan général de budget demandé dans la résolution 41/213 devrait être présenté suffisamment tôt avant la tenue des sessions ordinaires du CPC et du Comité consultatif. Il y a lieu d'espérer que ce plan général sera présenté au plus tard le 15 avril, ainsi qu'il a déjà été proposé. Par ailleurs, la délégation brésilienne n'a pas d'objection à ce que l'Assemblée générale approuve les recommandations du CPC pour le 31 octobre, encore que ce délai ne puisse peut-être pas être respecté en 1988, la Cinquième Commission n'ayant pas d'expérience en matière de plan général de budget. C'est pourquoi elle souscrit à la recommandation formulée par le CPC aux paragraphes 312 à 314 de son rapport [A/42/16 (Partie II)]. S'agissant de l'établissement des priorités dans le plan général de budget, il importe que les Etats Membres disposent d'une liste des options afin que chaque pays puisse sélectionner les priorités à fixer pour chaque exercice biennal.

(M. Figueira, Brésil)

65. Les propositions relatives aux plans à moyen terme actuels et futurs doivent être examinées à la lumière des opinions divergentes exprimées dans les documents A/42/412 et A/42/532. La délégation brésilienne souscrit au contenu du paragraphe 4 du second document, où il est dit qu'il ne serait pas nécessaire de modifier le règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation pour y faire figurer le contenu de l'alinéa c) du paragraphe 3 de la section II de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, concernant les consultations systématiques avec les organes sectoriels, techniques, régionaux et centraux de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire de modifier la procédure établie dans la résolution 37/234 concernant les consultations avec les organes intergouvernementaux. L'adoption de la résolution 41/213 ne devrait pas avoir pour effet de retarder ces consultations. Toutefois, comme le processus de consultation a été interrompu, la seule possibilité est d'accepter les recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 100 et 102 de son rapport [A/42/16 (Partie II)], au cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition tendant à prolonger de deux ans le plan à moyen terme en cours.
66. Pour la délégation brésilienne, la recommandation tendant à ramener de six ans à quatre ans la durée du cycle du prochain plan à moyen terme doit être examinée attentivement sur la base de la situation des institutions spécialisées afin de prendre en considération la nécessité d'harmoniser les programmes. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir quelles institutions spécialisées disposent de plans à moyen terme, quelle est la durée de ces plans et sur quelles années ils portent. Ces renseignements permettraient d'adopter à ce sujet une décision réfléchie.
67. M. SINGH (Fidji) dit que, du fait de la crise financière actuelle de l'Organisation, l'examen des quatre points de l'ordre du jour dont la Cinquième Commission s'occupe actuellement ne peut être qu'un exercice purement académique, car on ignore quel sera le montant des ressources disponibles.
68. Dans son allocution récente à la Cinquième Commission, le Secrétaire général a indiqué que 16 Etats Membres seulement avaient versé intégralement leurs contributions pour 1987 en janvier de la même année. L'orateur se réjouit que Fidji soit au nombre de ces pays. A la mi-octobre, 69 seulement des 159 Etats Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions pour 1987. En d'autres termes, 473 millions de dollars seulement avaient été versés sur les 756 millions correspondant au budget de 1987. Au déficit résultant de la différence entre ces deux chiffres, il convient d'ajouter celui qui correspond aux années antérieures, et qui se monte à 189 millions de dollars, dont un seul Etat Membre en doit 140. Les contributions sont des quantités négligeables au regard du budget national des pays. Les difficultés financières de l'Organisation ne tiennent donc pas à la capacité de paiement, mais au non-versement délibéré qui procède souvent d'une absence de volonté politique.
69. Aucun Etat Membre n'est en droit de demander l'élaboration ou l'exécution de programmes ni ne peut prétendre bénéficier des avantages liés à la qualité d'Etat Membre s'il ne s'acquitte pas scrupuleusement des obligations que lui impose la Charte. Aucun pays ne peut critiquer l'Organisation alors même qu'il est à l'origine de la crise financière en refusant de verser sa quote-part.

(M. Singh, Fidji)

70. La délégation de Fidji se félicite de l'annonce par l'Union des Républiques socialistes soviétiques du versement de tous ses arriérés, y compris les montants correspondant aux opérations de maintien de la paix. Elle rend également hommage au Gouvernement japonais d'avoir annoncé une contribution volontaire extraordinaire de 20 millions de dollars. Toutefois, si ces versements permettront à court terme d'alléger les difficultés de trésorerie, l'incertitude subsistera tant que les Etats Membres n'auront pas réglé leurs contributions, non seulement scrupuleusement, mais également à temps, étant donné que les retards de paiement sont un autre facteur négatif pour le fonctionnement de l'Organisation. Afin d'éliminer leur retard de paiement, les Etats Membres dont les exercices budgétaires ne coïncident pas avec celui de l'Organisation des Nations Unies pourraient peut-être inscrire à l'avance dans leur budget les montants qu'ils devront verser à l'Organisation.

71. Il est de notoriété publique que le Secrétaire général s'était trouvé dans l'obligation de prendre des mesures d'économie pour assurer la solvabilité de l'Organisation bien avant la publication du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux. De l'avis de la délégation de Fidji, certaines de ces mesures ne peuvent être prolongées si l'on veut que l'Organisation remplisse son mandat tout en ayant un fonctionnement administratif et financier efficace. Par exemple, en ajournant certaines opérations d'entretien de locaux et de matériel, l'Organisation a certes pu réaliser des économies, mais il s'agit d'une mesure qui, si elle se prolongeait, pourrait à la longue se traduire par une fausse économie.

72. Il en va de même, encore que sur un autre plan, des mesures relatives au personnel. Le gel des traitements et indemnités aurait des effets négatifs sur le fonctionnement de l'Organisation et le gel non réglementé du recrutement compromettrait gravement l'exécution des programmes. Bien qu'elle ait dans le passé critiqué le niveau élevé des traitements, prestations et pensions de l'Organisation, et qu'elle soit prête à le faire de nouveau si les circonstances l'y amènent, la délégation de Fidji estime que, dans la situation actuelle, pour rétablir le moral du personnel et faire en sorte qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions, il importe de lui accorder, dans les limites prescrites, la rémunération qui lui revient. C'est en effet en dernière analyse le dévouement du personnel qui détermine le succès du programme d'activité de l'Organisation.

73. On pourrait réaliser des économies dans plusieurs autres domaines, comme par exemple celui de la documentation. On pourrait également examiner en détail l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin de déterminer s'il ne serait pas possible de réduire de moitié le nombre de points sans que cela ait des effets négatifs.

74. Il faut rendre hommage au Secrétaire général d'avoir réduit de 1,5 %, en valeur réelle, le montant du projet de budget-programme par rapport au montant estimatif révisé pour l'exercice en cours. La délégation de Fidji réaffirme cependant qu'il est possible de réaliser de nouvelles économies en adoptant des mesures de rationalisation dans les domaines précités. De surcroît, la tâche du Secrétaire général se trouverait considérablement facilitée si les Etats Membres coopéraient davantage, notamment en réduisant le nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

(M. Singh, Fidji)

75. On a dit que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 était transitoire, et ce pour deux raisons. Premièrement, compte tenu de l'incertitude financière, le montant pourrait varier considérablement tant avant qu'après son adoption, une fois que le montant des ressources disponibles sera connu avec précision. Deuxièmement, il est impossible de prévoir quelle sera la structure qui résultera de l'application d'un grand nombre de recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux ainsi que des recommandations contenues dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

76. La délégation de Fidji n'en estime pas moins que le projet de budget-programme aurait pu donner une idée plus précise de son orientation future. Par exemple, il ne semble pas qu'il y ait un lien clair entre le budget et le processus de réforme. La délégation de Fidji espère que l'administration pourra fournir des éclaircissements à ce sujet dans un proche avenir.

77. Comme son nom l'indique, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires remplit une fonction fondamentale, car il formule des observations utiles et souvent judicieuses au sujet du budget. C'est pourquoi la délégation de Fidji engage les Etats Membres, lors de l'examen et de l'adoption du budget, à ne pas passer outre aux recommandations du Comité consultatif, comme ils l'ont fait en 1985.

La séance est levée à 18 h 10.